



#### **4 – Devis raccordement réseaux**

M.le Maire présente les devis réceptionnés en mairie pour la mise en place du réseau d'assainissement à l'extrémité de la rue des prés.

En effet, deux particuliers ont déposé des projets de constructions et la commune est tenue de prendre en charge l'extension du réseau d'assainissement séparatif.

Après avoir étudié les devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise Zimmermann d'Emlingen, pour un montant H.T. de 8933 €.

#### **5 – Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle que le 3 novembre 2011, le Conseil Municipal avait institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

Cette taxe, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, regroupe la plupart des taxes d'urbanisme acquittées par le titulaire d'une autorisation de construire et remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'autres participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Cette décision du 3 novembre 2011 a été reconduite le 14 novembre 2014.

Considérant le coût engendré par la prise en charge des poses et extensions de réseaux lors de nouvelles constructions, le Maire propose de modifier le taux de cette taxe.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **D'instaurer** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 4%**.

- **D'exonérer** totalement, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :

\* 50% de la surface excédant 100 m2 pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;

\* les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3<sup>o</sup> de l'art.L.331-12 du présent Code ;

\* les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2

\* les immeubles classés ou inscrits.

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Les taux et les exonérations arrêtés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

#### **6 – Arrêté préfectoral**

M.Riss présente l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant projet de périmètre de fusion de 7 Communautés de Communes, à savoir :

- CC d'Altkirch,

- CC Ill et Gersbach,

- CC du Jura Alsacien,

- CC de la Largue,

- CC la Porte d'Alsace CC de la région de Dannemarie,

- CC du secteur d'Illfurth,

- CC de la Vallée de Hundsbach.

Ce projet est soumis pour accord au Conseil Municipal qui dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, par 9 voix pour et deux voix contre, se déclare favorable au projet de périmètre de fusion présenté par le Préfet.

#### **7 – Motion de soutien au régime local**

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus d'Obermorschwiller, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

## **8 – Divers**

Journée citoyenne (petits travaux d'entretien, plantation d'arbustes, etc...):

- Elle aura lieu le samedi 16 avril à partir de 8h et tous les habitants sont les bienvenus. L'opération Haut-Rhin propre se fera en même temps.
- Une assurance sera prise pour cette journée auprès de la Ciade.

Convention avec le FCO :

- Sera mise à l'ordre du jour du prochain CM après établissement d'un état des charges courantes de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M.Riss clôt la séance à 22h45.

Le Maire, Georges RISS